

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

---

**Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement**

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 avril 2021, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 314 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 280-18* afin que les types de zones correspondent à ceux prévus au règlement de zonage n° 237-14 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Herménégilde.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 12 mai 2021. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 12 mai 2021. Le règlement n° 314 est donc en vigueur depuis le 18 mai 2021.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 18 MAI 2021.



---

JOHANNE LE BUIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE

---

**Certificat de publication relatif au règlement n°  
314**

---

Je, soussignée, Johanne Le Buis, Directrice Générale de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau municipal et sur le site web de la municipalité, le 18 mai 2021

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 mai 2021.



JOHANNE LE BUIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE